

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
23 février 2024**

Délibération N° : 20240223-01

OBJET : Autorisation au Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Département 05 et auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la réfection de la toiture d'un logement communal.

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Florent BUES - Joël GAUCHE – Pauline ROUX – Alexandre RENIE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX –

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Chrystelle a donné pouvoir à Nicolas Tenoux -
Philippe Ribot a donné pouvoir à Nicolas Crunchant -

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène Farouze -

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'infiltration d'eau en toiture dans le gîte communal D de Ristolas, occupé par une famille locataire depuis de nombreuses années. Des dégâts récurrents ont été constatés depuis plusieurs saisons lors d'épisodes pluvieux.

Un professionnel a été consulté pour identifier le problème et évaluer les travaux, il s'avère qu'une reprise totale de la couverture est nécessaire.

Un devis a été présenté à l'issue de sa visite pour un montant de 16 970,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût prévisionnel des travaux	16 970,50 € HT	Région sud – Nos communes d'abord (70%)	11 879,35 € HT
		Département 05 (10%)	1 697,05 € HT
		Autofinancement de la commune (20%)	3 394,10 € HT
TOTAL	16 970,50 € HT	TOTAL	16 970,50 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix **POUR**,

APPROUVE les propositions du Maire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département des Hautes-Alpes et auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » ainsi qu'à signer toute pièce à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

